

## Décrets administratifs

---

Gouvernement du Québec

### Décret 985-2010, 17 novembre 2010

CONCERNANT l'approbation de la politique visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de l'Office des professions du Québec

ATTENDU QUE, conformément à l'article 14 de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, chapitre 20) (ci après désignée : la Loi), le conseil d'administration d'un organisme autre que budgétaire visé par l'annexe 2 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), doit adopter une politique visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de l'organisme;

ATTENDU QUE l'article 16 de la Loi prévoit notamment que la politique de réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de l'organisme doit être soumise à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE l'Office des professions du Québec est un organisme autre que budgétaire visé par l'annexe 2 de la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Office a adopté, le 15 novembre 2010, la politique visant la réduction des dépenses de l'organisme, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre de la Justice;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver la politique de réduction des dépenses adoptée par le conseil d'administration de l'Office;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la politique visant la réduction des dépenses adoptée par le conseil d'administration de l'Office des professions du Québec, laquelle politique est portée en annexe à la recommandation du ministre de la Justice.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU